

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

Commune de DOURDAN

**du Conseil Municipal du 17 décembre 2020**

Nomenclature N° : 4

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2020135

Présents : 28

Votants : 33

**Objet : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet**

Le jeudi 17 décembre 2020 à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 11 décembre 2020, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

**PRESENTS** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Barbara FAUSSET – Maxime FAUSSET-VANNIER – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Daouda TIMERA a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO, Nadia LOUGHSALA a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Nessa DAVRAIN a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Nassima SEMSARI a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurent LARREGAIN

Le Conseil municipal entend l'exposé de Josépha BREBION.

La volonté de la municipalité est de mettre en valeur tous les acteurs locaux, commerçants, professionnels, associations, services municipaux, acteurs de la Vie locale. Elle soutient notamment son commerce local de proximité fortement fragilisé dans cette période de crise sanitaire. Aussi, pour promouvoir et développer les actions déjà menées, telles que le site de vente en ligne mais également de valoriser les spécificités des commerces et entreprises locales d'intérêt communal, il est nécessaire de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet, chargé de réaliser des projets audiovisuels et/ou photographiques.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique,

**Vu** l'avis de la commission « Vie Administrative » du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2020,

**Considérant** la volonté de la collectivité de réaliser des reportages vidéo et/ou photographiques afin de mettre en valeur tous les acteurs locaux Dourdannais qui œuvrent pour l'intérêt communal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par :**

- **24 voix POUR** : Paolo DE CARVALHO + le pouvoir de Daouda TIMERA – Josépha BREBION + le pouvoir de Nadia LOUGHSALA – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Barbara FAUSSET – Maxime FAUSSET-VANNIER,
- **9 voix CONTRE** : Maryvonne BOQUET + le pouvoir de Nassima SEMSARI – Gérard DIAZ – Olivier BOUTON + le pouvoir de Nessa DAVRAIN – Sylvine HENDELUS – Eric POUBANNE – Fabrice BARON – Rémi CROUZET.

- **de créer** un emploi dans le cadre d'un contrat de projet de chargé de reportages vidéo/photos, de tournages et de la production de films à la demande.  
Cet emploi non permanent à temps complet envisagé sur un grade de technicien (catégorie B) est prévu pour une durée de 3 ans pour mener l'opération déterminée. Le contrat à durée déterminée sera renouvelable par reconduction expresse si l'opération prévue n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée ne pourra pas excéder 6 ans.
- **de fixer** le niveau de recrutement du candidat à un niveau bac + 2, avec une expérience en techniques audiovisuelles diversifiées (photo, vidéo, son, graphisme, web).
- **de dire** que la rémunération est fixée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi de technicien (catégorie B) et le cas échéant le régime indemnitaire instauré par la délibération portant sur le RIFSEEP en vigueur au sein de la collectivité.
- **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération, aux primes et aux charges de l'agent affecté sur ce poste seront inscrits au budget principal 2021 de la collectivité.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat et les pièces administratives afférentes à ce recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour Extrait Conforme  
Le Maire  
Paolo DE CARVALHO

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : 23 DEC 2020
- Transmis au représentant de l'Etat

